



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 27 MAI 2026

Interdisant l'installation de marchands ambulants, brocanteurs, forains, particuliers non autorisés lors de la Brocante du 7 juin 2026

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008,
- Considérant qu'il y a lieu d'éviter l'afflux de marchands ambulants en proportion incompatible avec l'ampleur de la manifestation et afin d'assurer la sécurité des personnes (adultes et enfants) au vue de la circulation pouvant engendrée par leur activité, le nombre d'emplacements étant limité pour des raisons de sécurité,
- Vu la requête présentée par l'Union Sportive Henrichemont/Menetou-Salon, représentée par Monsieur Manuel DECONINCK, son président, demandant l'autorisation d'organiser la brocante le **dimanche 7 juin 2026**,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire autorise l'Union Sportive Henrichemont / Menetou-Salon à organiser une brocante dans le centre ville de la commune d'Henrichemont le dimanche 7 juin 2026 de 5h à 20h.

Article 2^{ème} : Cette manifestation est réservée aux particuliers et aux professionnels inscrits auprès des membres de l'Union Sportive Henrichemont/Menetou-Salon.

Article 3^{ème} : L'installation des marchands ambulants, forains, brocanteurs, particuliers non autorisée par l'Union Sportive Henrichemont/Menetou, organisateur, sur le périmètre défini pour cette manifestation, est interdite le dimanche 7 juin 2026 à l'occasion de la Brocante.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont
- Le Responsable des Services Techniques de la commune
- Les organisateurs, le Président de l'Union Sportive Henrichemont/Menetou chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260527-2026_065-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Publication : 27/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 27.05.2026

Le Maire
Frank JANSONNIE

